

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 23 janvier 2018

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Poulet fermier élevé en plein air certifié authentique : nouvelle étape vers la reconnaissance de la qualité et de l'origine des produits en Nouvelle-Calédonie**

Début 2017, les élus du Congrès ont adopté une loi du pays créant la partie législative du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie relatif à la valorisation des produits agricoles, agroalimentaires et de la mer. Pour compléter cette loi et fournir l'arsenal réglementaire nécessaire au processus de reconnaissance des signes de la qualité et de l'origine, le gouvernement a créé la partie réglementaire de ce code, en février puis juillet 2017.

Ces textes sont venus conforter le dispositif éprouvé par l'Erpa, en permettant une reconnaissance officielle des signes de la qualité et de l'origine des productions, plus particulièrement locales, et un contrôle sur l'affichage de ces signes de qualité dans les étals, tout en sanctionnant les éventuelles dérives.

**Dans la continuité des textes réglementaires pris en juillet dernier, qui ont notamment permis d'agréer l'organisme de contrôle ACERPAC (représentante officielle d'AFNOR dans la zone Pacifique) et de reconnaître le syndicat de la qualité avicole et cunicole comme organisme de défense et de gestion, le gouvernement a aujourd'hui homologué le référentiel « poulet fermier élevé en plein air – certifié authentique » et approuvé les plans de contrôles qui y sont associés.**

Cet arrêté donne le coup d'envoi de la délivrance des certifications officielles « Poulet fermier élevé en plein air : certifié authentique » en Nouvelle-Calédonie. Il officialise la valorisation du travail et des efforts consentis par les éleveurs, soucieux des attentes du consommateur et du respect du bien-être animal.

#### **L'Erpa**

Depuis 2007, l'Établissement de régulation des prix agricoles (Erpa) propose des Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO-NC) pour les produits agricoles, agroalimentaires et issus de la mer : agriculture responsable, agriculture intégrée, pêche responsable, Biopasifika (agriculture biologique), qualité supérieure, et certifié authentique. Ce système, qui répond à une forte demande des consommateurs et des producteurs, apporte une reconnaissance aux produits issus de pratiques respectueuses de l'environnement, spécifiques à nos régions ou d'une qualité supérieure.

Il a permis de définir un dispositif complet de reconnaissance administrative des SIQO-NC, en fixant les principes fondamentaux relatifs à leur création, à la reconnaissance des organismes de

défense et de gestion, à l'homologation des référentiels de certification et des plans de contrôle, à l'agrément des organismes de contrôle et, le cas échéant, au prononcé de sanctions.

### **Obtenir un signe de qualité, pas à pas.**

Les signes de qualité permettent de différencier des produits répondant à un cahier des charges exigeant, qui garantit un niveau élevé de qualité. Ils permettent de valoriser les savoir-faire locaux et d'offrir aux consommateurs des produits de qualité.

Les dispositions législatives et réglementaires qui régissent les démarches de production « sous signe de qualité » prévoient l'organisation suivante :

- Pour une production donnée, un groupe de producteurs propose un cahier des charges que chacun de ses membres s'engage à respecter pour pouvoir bénéficier de la certification de la qualité de son produit. Ce groupe de producteurs est dénommé « organisme de défense et de gestion » (ODG) ; il est gestionnaire du « signe de qualité » mis en œuvre. Il existe donc différents organismes de défense et de gestion, selon les productions et les signes de qualité considérés.
- Un organisme de contrôle externe (OC), agréé par le gouvernement, s'assure du respect des cahiers des charges.
- L'ensemble du dispositif de reconnaissance et de contrôle de la qualité et de l'origine des produits est piloté, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, par un « organisme de gestion » (OG), constitué de représentants des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs, sous l'animation et la présidence de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA).
- Les diverses décisions d'application, et notamment l'homologation des référentiels, incombent au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition de l'organisme de gestion.

\* \*  
\*